

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

N° : PA 2023 - 322  
Date :

Mis en ligne le : 30 MAI 2023

30 MAI 2023

**Objet :** Alignement de la parcelle cadastrée BO n° 103  
**Lieu :** 4 rue du Félibrige  
N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;  
**Vu** la demande en date du 9 mai 2023, par laquelle Monsieur Quentin LAMIER, géomètre expert du cabinet AGEOTERRA, demeurant Les Paluds, 100 rue des 4 Termes à 13400 Aubagne, sollicite l'alignement de la parcelle cadastrée, sur la commune de Vitrolles, section BO n° 103 ;  
**Vu** l'avis du Directeur Voirie Réseaux Circulation ;

## A R R Ê T É

### Article 1

L'alignement au 4 rue du Félibrige à 13127 Vitrolles, au droit de la parcelle BO n° 103, propriété de Mr et Mme GIRAUD, est défini par :

- La ligne reliant les points A à B matérialisant la limite fixée,
- Le plan d'alignement dont l'extrait est ci-annexé.

### Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux, en limite de voie, sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### Article 4

L'arrêté est valable pour une durée d'un an à compter de ce jour. Il sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

### Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Sous-Préfecture d'Istres.

**Lalia ATTAF**

Adjointe au Maire  
Déléguée Gestion des Espaces Publics,  
Voirie, Propreté



**PLAN DE DELIMITATION**

